

## FICHE 6

# Convergence des réseaux « fixe – mobile » : faciliter le raccordement des stations mobiles à l'aide de la fibre optique jusqu'à l'abonné

**Les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné sont déployés massivement sur l'ensemble du territoire dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. En parallèle, l'accord intervenu en janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs en matière de couverture mobile (ou New Deal mobile) prévoit la généralisation de la 4G pour tous en 2020. Dans ce contexte, les réseaux FttH mutualisés peuvent constituer un support pour les réseaux mobiles. Une décision de règlement de différend de l'Arcep consacre cette possibilité de convergence.**

## RACCORDER DES STATIONS MOBILES VIA LE FTTH, UNE DEMANDE ÉQUITABLE

Dans le cadre d'un règlement de différend opposant Free à Orange, l'Arcep, dans sa formation de règlement des différends, a été amenée à se prononcer sur une question de convergence des réseaux. Orange refusait l'utilisation de fibres surnuméraires disponibles sur son réseau FttH, aux fins de raccordement par Free des stations de base mobiles de Free.

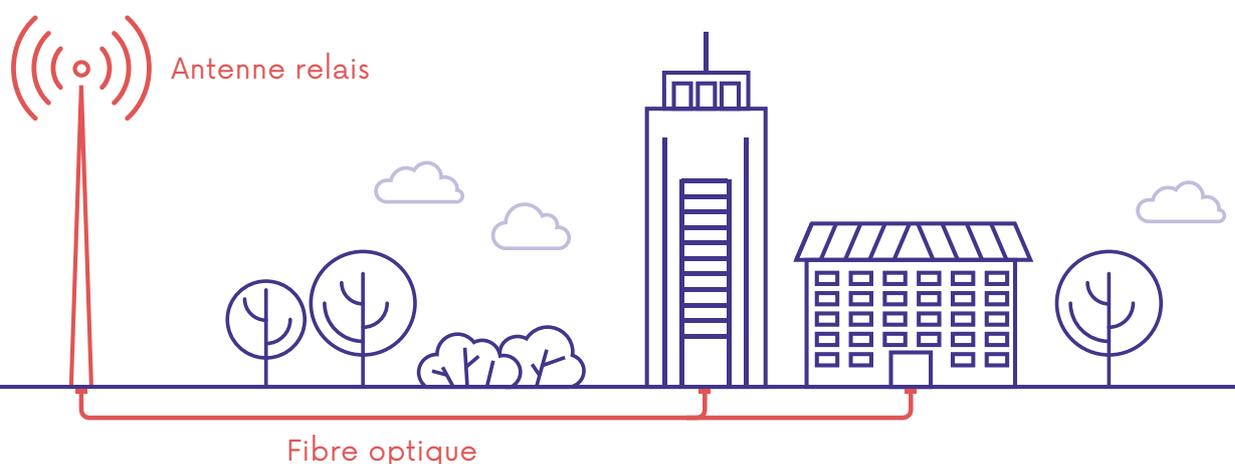
L'Autorité, dans sa décision de règlement de différend de mai 2018<sup>1</sup>, a estimé que ce raccordement par Free constituait une demande équitable.

Orange devra ainsi permettre à Free de raccorder les stations de base mobiles de Free Mobile via les fibres optiques surnuméraires du réseau FttH déployé par Orange et cofinancé par Free, en zones moins denses d'initiative privée, dans la limite de leur disponibilité et, le cas échéant, d'un volume à définir.

## L'ANALYSE DE L'AUTORITÉ : FAVORISER LES DÉPLOIEMENTS MOBILES

La demande exprimée par Free s'inscrit dans le contexte d'une exigence de généralisation de la couverture 4G sur tout le territoire. La transition vers les réseaux mobiles à très haut débit et la couverture de l'ensemble du territoire national constituent un enjeu majeur pour le secteur afin de satisfaire les besoins des utilisateurs finals. Compte tenu de l'investissement de Free dans les réseaux de nouvelle génération en FttH, l'Autorité a notamment estimé que la possibilité pour Free Mobile de raccorder ses stations de base mobiles, au moyen de ce réseau cofinancé, contribue à l'accomplissement des objectifs de régulation ; notamment ceux relatifs au « développement de l'investissement, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des communications électroniques », à « l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau et les fournisseurs de communications électroniques » et à « la promotion des investissements et de l'innovation dans les infrastructures améliorées et de nouvelle génération ».

Cette possibilité de raccordement favorisera l'accès des Français à la 4G et demain la 5G.



1. Décision de règlement de différend n° 2018-0569 en date du 17 mai 2018.